

La GPA et le cheval de Troie



Régine Hazée

Maître-assistante en droit à la Haute École Galilée, Bruxelles

■ La gestation pour autrui pose des problèmes éthiques et juridiques fondamentaux. Le législateur européen doit urgemment refuser ce modèle de société qui nous mène vers une rupture anthropologique majeure.

Les textes publiés dans ces pages ont pour but d'alimenter le débat. Ils n'engagent que leurs auteurs qui n'appartiennent pas à la rédaction de "La Libre Belgique".



Il est parfois des vérités qui avancent masquées pour s'imposer. La normalisation progressive de la gestation pour autrui (GPA) dans le paysage juridique européen compte parmi celles-là. De pratique sociale encore marginale, la GPA s'est muée, lentement mais sûrement, en réalité juridique incontournable, quoi qu'il en coûte à ses contempteurs.

Le législateur européen ne saurait ignorer plus longtemps l'impe-

rieuse nécessité d'établir un cadre clair, traduisant la recherche d'équilibre entre l'interdiction de la GPA, d'une part, et la défense des intérêts des enfants conçus selon ce mode d'engendrement d'autre part.

Les arguments des pro-GPA

Si ceux-ci ne doivent pas être discriminés au regard du mode de procréation dont ils sont issus, encore faut-il admettre que la maternité de substitution pose des problèmes

éthiques et juridiques fondamentaux.

Depuis vingt ans, les lobbyistes pro-GPA s'attellent à lutter sur deux fronts simultanément. Pour les uns, il s'agit de réclamer la légalisation de la GPA en droit interne au motif que lorsqu'elle serait "éthique", rien ne devrait contrarier la consécration du droit à l'enfant. Pour les autres, il est question d'exiger la reconnaissance des actes d'état civil dressés à l'étranger à la suite de

"conventions de mère porteuse" désignant les commanditaires comme auteurs de l'enfant. L'argumentaire développé à l'appui de ces revendications est bien connu. On n'a pas fini de questionner les impensés sur lesquels il repose. Tantôt on convoquera le mythe de la femme naturellement généreuse, qui fait le don d'elle-même de manière altruiste et désintéressée. Tantôt on s'égarera dans la fable du consentement, conduisant à légitimer l'asservissement